



Communiqué

Inspection du travail Lausanne Infractions en augmentation, comme les plaintes des travailleuses et travailleurs

En 2023, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) a réalisé 450 contrôles des conditions de travail dans les entreprises lausannoises. Elle constate une augmentation des situations de conflit au travail, avec une hausse du nombre des dénonciations formelles de près de la moitié par rapport à 2022. Par ailleurs, près de 2500 personnes ont sollicité la permanence en droit du travail.

«Nous constatons malheureusement que la tendance à l'augmentation des infractions durant l'année 2022 se confirme» constate Émilie Moeschler, conseillère municipale en charge des sports et de la cohésion sociale. «Cette situation confirme le rôle fondamental de l'Inspection du travail Lausanne en matière de protection des travailleuses et travailleurs». Durant l'année 2023, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) a procédé à 450 contrôles dans les entreprises lausannoises, dont une centaine en lien avec la santé et la sécurité au travail. Ils ont principalement concernés les grands magasins, les régies immobilières, les pharmacies, les cinémas et théâtres ainsi que les magasins de stations-service. Dans plus de 40% des cas, l'ITL a constaté des infractions graves, notamment l'absence d'identification des dangers présents dans l'entreprise, ainsi que l'absence de mesures de protection de la santé, de la maternité et des jeunes travailleuses et travailleurs. Une vingtaine de décisions ont été rendues après un premier avertissement et trois situations ont fait l'objet de dénonciations pénales.

Informé, un rôle primordial de l'ITL

En parallèle, l'ITL a poursuivi son action en lien avec la campagne prioritaire «Protection de la santé et produits chimiques sur le lieu de travail» définie par le Secrétariat d'état à l'économie (SECO). Menée dans les hôtels lausannois, elle a permis d'informer et sensibiliser le personnel à l'utilisation de ces produits. Selon les constats, les entreprises concernées ont reçu un rappel des dispositions légales et des recommandations en matière de protection de la santé et de gestion des produits.

La permanence en droit du travail de l'ITL a vu sa fréquentation augmenter avec près de 2500 personnes accueillies, contre 2400 l'année passée. La fin des rapports de travail et le paiement du salaire demeurent les thèmes principaux abordés lors de ces rendez-vous. L'Inspection du travail a observé une sensible hausse des dénonciations des conditions de travail, le nombre de plaintes formelles étant en hausse de près de 50% par rapport à 2022. «Cette situation découle souvent de l'absence de mesures particulières visant à prévenir et résoudre les situations de conflits sur le lieu de travail» explique Laurent Mettraux, chef de l'inspection du travail Lausanne.

Travail de nuit et conditions de travail dans la rue au programme de 2024

En 2024 les contrôles s'axeront principalement sur les salons de coiffure, les boulangeries, les établissements d'assurance et les entreprises proposant des permanences de services 24h/24 et 7 jours sur 7 (climatisation, ventilation, assainissement, etc.). La campagne annuelle d'information et de sensibilisation portera, quant à elle, sur les dispositions relatives au travail de nuit dans les restaurants, bars et discothèques. « Le travail de nuit induit des risques accru pour la santé des travailleuses et travailleurs et la législation prévoit des limitations à sa durée ainsi que le droit à un examen médical de conseil » explique Laurent Mettraux.

D'autres campagnes et actions ponctuelles seront menées, notamment pour contrôler les conditions de travail des personnes travaillant dans les rues lausannoises à la récolte de signatures et de dons ou à une activité de livraison de repas. « La mission de l'ITL doit permettre de veiller au respect des conditions de travail y compris dans les secteurs proposant de nouveaux systèmes de travail ou



n'occupant pas les travailleuses et travailleurs en des lieux fixe. Faire connaître largement et veiller au respect des règles en matière de droit du travail font partie des engagements forts de la Municipalité en faveur de meilleures conditions de travail», conclut Émilie Moeschler, conseillère municipale en charge des sports et de la cohésion sociale.

Site internet de l'Inspection du travail : www.lausanne.ch/itl

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, Direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**
- **Michel Cambrosio Redmer, chef du Service du travail, tél. +41 315 71 10**
- **Laurent Mettraux, chef de l'Inspection du travail Lausanne, tél. +41 315 76 81**

Lausanne, le 7 février 2024